



Assemblée générale

Distr. limitée
28 octobre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Troisième Commission

Point 74 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits humains :
questions relatives aux droits humains,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits humains
et des libertés fondamentales**

Qatar : projet de résolution

Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

L'Assemblée générale,

S'inspirant des principes fondamentaux et universels consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993², où est réaffirmée la nécessité d'envisager la possibilité de créer, là où il n'en existe pas encore, des mécanismes régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également ses résolutions [32/127](#) du 16 décembre 1977 et [51/102](#) du 12 décembre 1996, et toutes ses résolutions ultérieures concernant les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits humains,

Rappelant en outre ses résolutions [60/153](#) du 16 décembre 2005, [67/162](#) du 20 décembre 2012, [68/241](#) du 27 décembre 2013, [69/171](#) du 18 décembre 2014, [70/171](#) du 17 décembre 2015, [72/166](#) du 19 décembre 2017 et [74/163](#) du 18 décembre 2019 relatives au Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe,

Rappelant la résolution 1993/51, en date du 9 mars 1993³, et les résolutions ultérieures de la Commission des droits de l'homme concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

¹ Résolution [217 A \(III\)](#).

² [A/CONF.157/24 \(Part I\)](#), chap. III.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3* et rectificatifs ([E/1993/23](#), [E/1993/23/Corr.2](#), [E/1993/23/Corr.4](#) et [E/1993/23/Corr.5](#)), chap. II, sect. A.



Réaffirmant que la coopération régionale joue un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits humains et qu'elle doit permettre de renforcer les droits humains universels énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits humains, ainsi que leur protection,

Constatant que le Centre a fait des progrès remarquables en matière de promotion des droits humains et de sensibilisation dans la région, qu'il continuera de répondre de façon plus efficace et efficiente aux besoins actuels et nouveaux, et qu'il intensifiera ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, notamment dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit,

Constatant également que le travail du Centre continue de répondre aux besoins de la région, comme l'atteste le fait que des partenaires nombreux et divers sollicitent constamment son soutien et sa coopération,

Consciente de l'ampleur et de la diversité des besoins qui existent dans le domaine des droits humains en Asie du Sud-Ouest et dans la région arabe, et sachant que le Centre doit pouvoir compter sur un financement approprié et durable pour s'acquitter pleinement de ses importantes fonctions et jouer un rôle crucial dans la région,

Constatant les conséquences sans précédent de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a notamment gravement perturbé les sociétés et les économies, ainsi que les voyages et les échanges internationaux, et qui a eu un impact dévastateur sur les moyens d'existence des populations,

1. *Accueille avec intérêt* le rapport du Secrétaire général⁴ ;
2. *Note avec satisfaction* l'aide concrète offerte par le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités dans le domaine des droits humains, de ses programmes d'assistance technique et de ses programmes de formation relatifs aux droits humains dans les médias et à l'éducation aux droits humains, ainsi que l'appui apporté aux institutions nationales des droits humains en ce qui concerne plusieurs questions relatives aux droits humains, et note que le Centre a également mené des activités de renforcement des capacités portant sur les nouveaux médias et les technologies numériques, la lutte contre les discours de haine et l'incitation à la discrimination, la lutte contre la discrimination fondée sur le genre et la prévention de l'extrémisme violent ;
3. *Note également avec satisfaction* que le Centre a adapté ses méthodes aux difficultés créées par la pandémie de COVID-19, ce qui lui a permis de continuer à mener à bien son plan de travail annuel, en organisant un grand nombre d'activités en ligne et en rassemblant des participants de la majorité des pays visés par son mandat ;
4. *Se félicite* des mesures prises par le Centre pour renforcer la composante de son mandat consacrée à la documentation, notamment la production et la diffusion de ressources sur les droits humains en arabe et dans d'autres langues ;
5. *Se félicite* que le Centre ait pour projet, pour les deux années à venir, de redoubler d'efforts pour répondre aux besoins des 25 États qu'il couvre en développant son programme d'éducation aux droits humains, en mettant davantage l'accent sur le secteur de la jeunesse, conformément à la quatrième phase (2020-2024) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et d'étoffer ses programmes de formation à l'intention des organismes publics, des institutions nationales des droits humains et des organisations de la société civile, et

⁴ A/76/295.

note qu'il a demandé des contributions volontaires supplémentaires pour pouvoir mener ce projet à bien ;

6. *Salue* le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour renforcer la capacité du Centre de s'acquitter de son mandat et de répondre aux besoins croissants de la région en asseyant sa position de centre d'excellence pour la formation, l'éducation et la documentation en matière de droits humains pour tous les acteurs concernés de la région ;

7. *Souligne* le rôle du Centre en tant que pôle de compétences régionales et le fait qu'il doit répondre à un nombre croissant de demandes de formation et de documentation, en arabe et dans d'autres langues ;

8. *Note* que le nombre croissant de demandes adressées au Centre par les États Membres et d'autres parties prenantes montre que son rôle et son importance en matière de renforcement des capacités dans le domaine des droits humains dans la région sont de plus en plus reconnus ;

9. *Engage* le Centre à poursuivre sa collaboration avec d'autres bureaux régionaux des Nations Unies afin de renforcer ses travaux et d'éviter tout double emploi ;

10. *Encourage* les États Membres à verser des contributions volontaires pour aider le Centre à mener à bien son mandat ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport, conformément aux règles et procédures en vigueur, sur l'application de la présente résolution.
